



AVIS

N°34/2020

La commission de la santé et de la protection sociale

Saisine du président du gouvernement de la NC concernant le projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité

Présenté par :

Le président de la CSPS :

M. Alain GRABIAS

La rapporteure de la CSPS:

Mme Jeannette WALEWENE

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études,
et Véronique NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 15/12/2020,
Adopté en bureau, le 16/12/2020,
Adopté en séance plénière, le 18/12/2020.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 1^{er} décembre 2020 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM), selon la procédure d'urgence.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 34/2020

Conformément aux articles 22-1 et 22-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « protection sociale » et de « création [...] d'établissements publics. »

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Au 31 décembre 2019, le déficit cumulé du RUAMM s'élève à un montant total d'environ 33 milliards F.CFP, qui consiste principalement dans des dettes à l'égard des hôpitaux (65%) et des provinces (17%). Pour rembourser ces dettes, le gouvernement souhaite négocier un emprunt de 25 milliards de F. CFP avec la garantie de l'Etat. Ce projet de délibération propose de créer un établissement public qui verserait à la CAFAT¹ le montant de l'emprunt sous forme de subventions. Il s'assurerait de la bonne utilisation de cette somme vers l'apurement des dettes du RUAMM dans le cadre d'une convention. Enfin, il veillerait à rembourser l'emprunt grâce à l'affectation d'une part de la contribution calédonienne de solidarité (CCS), dont le taux doit être revu à la hausse². Sa durée de vie devrait être limitée au temps de sa mission (20 ans), l'établissement disparaissant 1 an après le remboursement.

Sur la forme, il s'agit d'un établissement public classique mais dans un format allégé, puisqu'aucune dépense de fonctionnement n'est prévue. Il sera dirigé par un agent de la Nouvelle-Calédonie qui puisera dans les moyens de sa direction. Son conseil d'administration se compose uniquement du président (qui le préside) et de 3 membres du gouvernement, ainsi que du président du congrès, ou de leurs représentants.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

¹ Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie

² Voir l'avis du CESE n°38/2020 du 23 décembre 2020 concernant l'avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS)

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

En propos liminaire, comprenant les raisons qui ont amenées le gouvernement à proposer cette solution, les conseillers signalent toutefois qu'au-delà des problèmes de trésorerie actuelle, il s'agit dorénavant de ne plus générer de déficit sur le régime maladie en particulier. Ainsi, ils appellent à revenir sur les modalités de financement du régime de protection sociale, dont des éléments de réponse sont esquissés dans le plan Do Kamo, et à prendre des mesures structurelles en vue de l'augmentation de la recette et la maîtrise des dépenses.

Recommandation n°01 : adosser ce dispositif à un plan de mesures permettant l'équilibre du RUAMM.

Par ailleurs, la commission s'interroge sur la raison qui a présidé à créer un nouvel établissement. Elle remarque en outre que des points demeurent en suspens quant aux conditions préalables à l'obtention du prêt.

Du point de vue des hôpitaux, ce nouvel outil de gestion de la dette sociale est nécessaire pour régler le problème récurrent de trésorerie. Cela leur permettra d'élaborer des projets d'établissement avec des projets médicaux partagés, la mise en œuvre de projets de coopération dans les domaines logistiques, *etc...* Ils espèrent ainsi pouvoir entrer dans une logique de parcours de prise en charge territorialisés adaptés, dont le financement serait assuré par des contrats d'objectifs et de moyens (COM) intégrant des paramètres macro-économiques, et surtout une évaluation de l'action publique.

Dans le rapport, les conseillers regrettent l'absence de projections ou de simulations de l'impact des différents emprunts envisagés par cet établissement, avec notamment des informations sur les taux et l'impact sur la CCS³.

Sur le texte plus précisément, à l'article 2, la commission note que l'agence contribue au financement du RUAMM « *notamment par la résorption de ses déficits cumulés* », ce qui implique qu'elle aurait, à termes, d'autres moyens d'y contribuer. Lesquels ? Et est-ce utile, dès lors que l'emprunt est censé couvrir l'ensemble des dettes ?

A l'article 3, il est indiqué que la mission prend fin avec le remboursement de l'emprunt, mais il n'est pas clair que l'agence sera de ce fait dissoute à l'échéance prévue. Aura-t-elle un autre rôle ? Quid alors de celui de l'ASS-NC⁴ ?

A l'article 4, les conseillers signalent que les membres du gouvernement ne seront peut-être pas toujours 4, selon la répartition des secteurs arrêtée par les différents gouvernements. Il conviendrait probablement d'adopter une rédaction qui ne cite pas

³ Contribution calédonienne de solidarité

⁴ Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie

le nombre de membres du conseil d'administration. Ils soulignent également l'absence de certains secteurs clés sur ce sujet.

Recommandation n°02 : indiquer les membres représentant les secteurs concernés sans citer leur nombre.

Recommandation n°03 : ajouter les membres du gouvernement en charge des secteurs de la santé et de la protection sociale.

A l'article 6, s'agissant des personnes assistant avec voix consultative, les conseillers s'étonnent de l'absence du directeur de la CAFAT, pourtant concernée au premier chef.

Recommandation n°04 : ajouter un « 6° Le directeur de la CAFAT ou son représentant ».

A l'article 7, si la commission entend que les séances ne soient pas publiques, elle estime néanmoins que les décisions doivent être publiées.

Recommandation n°05 : prévoir la publication des décisions du CA, par exemple sur le site de l'agence.

L'article 16 dispose que le directeur de l'AFDC sera nommé parmi le personnel des directions de la Nouvelle-Calédonie mais il n'est pas indiqué clairement qu'il ne cumulera aucun régime indemnitaire ou autre. Pourtant, le rapport explique que cet établissement public « *serait en pratique rattaché à une direction de la Nouvelle-Calédonie afin de n'entraîner aucun frais supplémentaire pour la collectivité.* »

De plus, on peut s'interroger sur ce rattachement, qui n'est guère développé dans le projet de délibération : sera-t-il rattaché hiérarchiquement, structurellement ou financièrement ? Il conviendrait ainsi de décrire son fonctionnement futur.

Pour conclure, d'après l'audition du gouvernement, l'emprunt serait conclu pour une durée de 20 ans. La commission regrette malgré tout ce choix de faire porter la dette aux générations futures.

III- Conclusion de la commission

La commission rappelle ses recommandations :

- Recommandation n°01 : adosser ce dispositif à un plan de mesures permettant l'équilibre du RUAMM.
- Recommandation n°02 : indiquer les membres représentant les secteurs concernés sans citer leur nombre.
- Recommandation n°03 : ajouter les membres du gouvernement en charge des secteurs de la santé et de la protection sociale.
- Recommandation n°04 : ajouter un « 6° Le directeur de la CAFAT ou son représentant ».
- Recommandation n°05 : prévoir la publication des décisions du CA, par exemple sur le site de l'agence.

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un **avis favorable** au projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité.

LA RAPPORTEURE



Jeannette WALEWENE

LE PRESIDENT



Alain GRABIAS

La commission a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par **7 voix « pour »** dont **1** procuration.

IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°34/2020

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **22** voix « favorable », **1** voix « défavorable » et **3** « réservé ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°34/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et

fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
08/12/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Hélène BESSON, conseillère auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Thierry SANTA; - Madame Matcha IBOUDGHACEM, directrice des affaires juridiques (DAJ NC); - Madame Séverine METILLON, directrice des affaires sanitaires et sociales (DASS NC) ; - Monsieur Xavier MARTIN, directeur général de la CAFAT.
15/12/2020	Examen & approbation en commission
<p>Ont été sollicités et ont fourni des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CHS Albert BOUSQUET ; - Le CHT Gaston BOURRET ; - Le conseil de l'ordre des pharmaciens ; - Le conseil de l'ordre des médecins ; - L'association UFC Que choisir ; - La CPME ; - La fédération des fonctionnaires (FSAOFP). <p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas envoyé d'observations par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La province Sud, - La province Nord, - La province des Iles Loyauté, - Le conseil de l'ordre des sages-femmes ; - Les 6 autres syndicats de salariés représentatifs ; - Les 2 autres organismes patronaux représentatifs. 	
16/12/2020	BUREAU
18/12/2020	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	04

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : madame WALEWENE; messieurs BURETTE, CORNAILLE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA, POIROI et SAUSSAY.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame WALEWENE; messieurs CORNAILLE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA (donne procuration à monsieur POIROI) et POIROI.

Étaient absents lors du vote : mesdames POEDI et VAIADIMOIN; messieurs BURETTE, FOREST et SAUSSAY.